

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
Communautaire de la Communauté de
Communes MARANA GOLO
2024/107**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	20

Date de la convocation
07/10/2024

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 17 octobre à 17 heures 00 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaients Présents (19) : Paule ALBERTINI - Muriel BELTRAN - Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Fortuné FELLICELLI – Joseph GALLETI – Jean Charles GIABICONI - Christophe GRAZIANI – Ange LAMBERTI – Jean François MATTEI - Jean Marc MATTEI – Alain MAZZONI - François MONTI – Angèle NERI - José OLIVA – Gabriel PASQUALI – Pierre Antoine PASQUALINI - Marjorie PINDUCCI

Pouvoirs (1) : Bernard GRAZIANI donne pouvoir à Christophe GRAZIANI

Absents (17) : Christiane ALBERTINI - Chantal AMBROSI - Dominique BENIGNI – Christelle CRUCIANI - Patrick EIDEL-GUIDICELLI - Maria GAROBY - Isabelle GIUDICELLI - Charles MARCELLI - Augustine MARIOTTI - Maryline MASSONI - Anne Marie NATALI – Pierre NATALI - Frédéric RAO - Jeanne Baptiste SAVELLI – Charlotte TERRIGHI - Jean Pierre VALDRIGHI – Charlotte VITTORI

Objet de la délibération : Effacement d'une dette conformément à une décision de la commission de surendettement des particuliers de la Haute-Corse

Monsieur Jean-Marc MATTEI a été désigné comme secrétaire de séance

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la commission de surendettement des particuliers de la Haute-Corse a fait parvenir un dossier d'effacement de dettes pour un abonné de la Commune de Lucciana. Cet abonné avait, au profit de la Régie des Eaux et de l'assainissement une dette correspondant aux factures d'eau 2023-012-0034408 et 2024-003-0030129 d'une valeur totale de 131.23 €

Suite aux recommandations de la Commission de Surendettement des Particuliers de la Haute Corse et à la décision du Tribunal d'Instance prise le 24/09/2024, la Communauté se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, APPROUVE :

- L'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 131.23 € par l'émission d'un mandat à l'article 6542

Acte rendu exécutoire, Après dépôt en Préfecture
LE : <input type="text"/>
Et publication ou notification
DU : <input type="text"/>

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Président
Jean DOMINICI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20241017-2024107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2024